

**Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de H. BENMRAH, Conseillère communale, relative au sort des sans-
abri dans notre Commune.**

H. BENMRAH donne lecture du texte suivant :

H. BENMRAH geeft lezing van de volgende tekst :

A l'approche de l'hiver, le nombre d'abris de fortune et de tentes ne fait que s'accroître, notre commune fait penser, à de nombreux endroits à une zone de favelas, le Bourgmestre est responsable de l'ordre public, que compte-t-il faire pour supprimer ses abris ? Je suis particulièrement préoccupée par le sort des femmes isolées ou avec enfants qui se trouvent à la rue, elles sont plus vulnérables. Ici aussi, protéger les plus faibles est du ressort du Bourgmestre. Notre commune a désigné un groupe de travail pour la commission d'Istanbul, il faut rappeler la maltraitance faite aux femmes, il faut savoir que 60% des sans- abris sont des femmes et que la commune ne dispose pas de logement de transit pour ces femmes fragiles qui passent leur nuits sur la voie publique, donc pour moi il y a une incohérence.

Ajoutons que tous ces laissés pour compte risquent aussi de contracter des maladies par leur situation précaire. Les logements communaux feraient bien de prendre en main cette problématique afin de mettre un toit décent à la disposition de chacun, en hiver de surcroît.

Existe-t-il une initiative communale qui se préoccupe du sort des plus défavorisés ? Il semblerait qu'un manque de coordination entre les différents acteurs en charge de la pauvreté existe.

Une meilleure communication vis-à-vis de ce public précarisé lui permettrait d'avoir accès à certaines aides si elles existent (restaurants sociaux, épicerie sociale, chauffoirs).

Au sujet des colis, il m'est revenu que les colis alimentaires distribués ne sont pas adaptés à la situation de la personne, je m'explique : on distribue des légumes crus à des personnes sans abri qui n'ont bien entendu ni casserole ni cuisine.

Après toutes ces considérations, j'en viens aux questions :

1/ Que fait la commune pour venir en aide aux différents sans-abri dans notre commune ?

2/ Quelle est la disponibilité de l'hôtel avec qui il y a un accord et le nombre de ticket distribué aux sans- abris pour les nuits, par jour ?

3/ Quel est le nombre total de logements communaux ?

Quel est le taux de logements vides et occupés ? Y a t il des logements laissés vides pour motif de rénovation ou autre ?

Parmi ceux-ci, quel est le nombre total de logements de transit. Quel en est le taux d'occupation ?

4/La commune demande à la police d'expulser les sans-abris sous les tentes, que propose-telle comme alternative en sachant que les centres et samu social sont saturés. Sous ces tentes se trouvent des femmes ou des personnes âgées

5 / Les chauffoirs publics sont-ils ouverts ?

6/ Le plan hiver est-il relancé ?

7/ Une assistance médicale est-elle mise en place ?

Je vous remercie de votre attention.

Madame l'Échevine EL IKDIMI donne lecture de la réponse suivante :
Mevrouw de schepen EL IKDIM geeft lezing van het volgende antwoord :

La lutte contre le sans-abrisme est un enjeu fondamental. D'abord parce qu'il touche un public très vulnérable qui demande dès lors la mobilisation du plus grand nombre d'intervenants afin de leur venir en aide.

La Collège des Bourgmestre et Échevins a pleinement conscience des difficultés de logements rencontrées par bon nombre de citoyens en Région bruxelloise. Un accident de la vie peut en effet très vite se transformer en drame social et entraîner notamment une perte de logement. C'est pourquoi, nous prenons différentes mesures pour venir en aide à ce public bien particulier.

Soulignons avant tout que lorsqu'il y a occupation qualifiée d'illicite de biens privés ou publics, M. le Bourgmestre et ses services veillent toujours à assurer un encadrement social durant toute la procédure de gestion de ces cas concrets. C'est ainsi qu'il n'y a jamais de mise en œuvre d'un éventuel arrêté d'expulsion sans qu'un accompagnement social – incluant une offre de relogement au minimum temporaire – ne puisse être proposée. Nos services de police y sont aussi très attentifs. Il serait donc totalement erroné d'énoncer le contraire.

Vous nous interrogez au sujet des logements communaux. Je vous répondrai en toute transparence que 414 logements composent le parc communal. A ce jour, le taux d'occupation s'élève à 80%. D'ici début 2020, il est d'ailleurs prévu d'en attribuer une bonne vingtaine d'autres.

Parmi les logements vacants, on retrouve des logements devant subir de lourds travaux de rénovation (principalement problèmes humidité/moisissure) et d'autres pour lesquels sont prévus des travaux plus légers de rénovation. Dès que les travaux s'achèvent, ces logements sont très rapidement proposés à la location aux candidats placés en tête du registre pour chaque catégorie de chambre.

Je précise dans ce contexte que notre règlement d'attribution prévoit que les personnes sans abris (sur base d'une attestation du CPAS) se voient attribuer 5 points de priorité.

Pour ce qui concerne les logements de transit, sachez que nous en disposons de 4. Ces logements sont uniquement destinés à l'hébergement temporaire de ménage privés de logement pour des motifs de force majeure (incendie, inondation, etc).

Plus généralement, nous entretenons des contacts très réguliers avec la Samu social qui gère un centre d'accueil sur notre territoire (boulevard Poincaré 68/70). Nous sommes même partenaires dans le cadre de la rénovation profonde de l'immeuble qui est prévue dans les prochains mois ce qui prouve que nous sommes décidés à agir sur le terrain.

Merci pour votre attention.

Madame l'Échevine MIROIR donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen MIROIR geeft lezing van het volgende antwoord :

Pour ce qui relève du plan hiver, sachez que 3 restaurants sociaux communaux (« Wayez », « Peterbos » et « Colombophiles ») sont accessibles en période hivernale (du 2 décembre 2019 au 31 mars 2020), du lundi au vendredi de 8h à 16h, à toute personne qui souhaite s'y réchauffer et profiter d'une boisson chaude.

Le service communal « Prévention » développe également un dispositif hivernal consistant à déployer une équipe mobile qui va à la rencontre d'un public précarisé en plusieurs points stratégiques d'Anderlecht. L'équipe propose une boisson chaude et veille à accompagner au mieux le public en fonction des problématiques rencontrées. Cette équipe est composée de travailleurs sociaux de rue – dont un récemment engagé pour travailler spécifiquement sur la problématique du logement précaire – en binôme avec la chargée de projet engagée début 2019. L'équipe du service « Prévention » travaille en forte collaboration avec les asbl qui s'occupent d'un public en situation précaire comme le Samu social dont il a déjà été fait mention mais aussi la « Croix-Rouge », l'asbl « Infirmiers de rue », « Diogènes », etc.

Vous l'aurez compris, nous prenons des mesures fortes en matière de sans-abrisme. Elles mobilisent de nombreuses disciplines (élus, fonctionnaires, policiers, travailleurs de rue, assistants sociaux, ...). Tout le monde travaille avec la meilleure volonté et avec un maximum de synergie. Cependant, pour rendre encore plus efficace l'action de terrain, il a été fort justement proposé récemment par le Président du CPAS de réunir régulièrement ces différents intervenants afin d'échanger autour de cas concrets et mieux encore construire des projets conjoints entre professionnels de l'aide aux personnes.

Merci pour votre attention.